

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 18 septembre 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R. U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-1826 du 07 août 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/8/AT le 30 juillet 2012 formulée par la S.A. BRICOMAN et la S.A. IMMOBILIERE BRICOMAN France, sises 1 Rue Nicolas Appert à LEZENNES (59), qui agissent respectivement en qualité d'exploitant du magasin et propriétaire des constructions, en vue d'être autorisées à étendre de 746 m² la surface de vente d'un magasin à l enseigne «BRICOMAN» spécialisé dans les articles de bricolage, de 7 954 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 8 700 m², situé Z.AE. Pôle Méditerranée – Route Départementale 612 à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vocation assignée à la zone UE1 du P.L.U. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet apparaît en adéquation avec les documents d'urbanismes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

CONSIDÉRANT que le projet a un faible impact sur la zone concernée ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Paul GALONNIER, Maire de la commune d'implantation ;
- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- Mme Cathy CIANNI, représentant le Maire de Sérignan ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Alain ROMÉRO, représentant le Président de la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- M. Bruno FRANCK, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, est accordée à la S.A. BRICOMAN et à la S.A. IMMOBILIERE BRICOMAN France sises1 Rue Nicolas Appert à LEZENNES (59)), qui agissent en qualité de d'exploitant du magasin et propriétaire des constructions, l'autorisation d'étendre de 746 m² la surface de vente d'un magasin à l enseigne «BRICOMAN » spécialisé dans les articles de bricolage, de 7 954 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 8 700 m², situé Z.A.E. Pôle Méditerranée – Route Départementale 612 à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**

Signé

Fabienne ELLUL